

1.

Débitrice: **Bargosa Société Industrielle et Com-**
merciale d'Approvisionnement SA, rue Blavignac 25,
1227 **Carouge**
2.

Remarques: commerce des fruits, primeurs, agrumes, den-
rées, alimentaires en général, et notamment toutes opérati-
ons d'achat, de vente directe ou à la commission, de
représentation, d'agence et de transit, création, acquisition,
exploitation de toutes maisons de vente, fabrication et ex-
ploitation de tous produits ou denrées alimentaires, partici-
pation dans toutes entreprises accessoires connexes, par
voie de création de sociétés nouvelles, d'apports de souscrip-
tions, de fusion ou autrement
Dans la faillite mentionnée ci-dessus, sont déposés et peu-
vent être consultés à l'office dès ce jour:
1. L'état de collocation (réf. n° 1);
2. L'état de revendication, cas échéant (réf. n° 2);
3. l'inventaire (contenant, cas échéant, la liste des objets
déclarés de stricte nécessité) (réf. n° 3).
A dater de cette publication, il est imparti aux créanciers un
délai de:
- vingt jours pour introduire action contre l'état de colloca-
tion (art. 250 LP) et demander la cession des droits pour
contester une revendication (art. 49 et 80 OAOF);
- dix jours pour recourir contre l'inventaire et les décisions
relatives aux objets déclarés de stricte nécessité (art. 32
OAOF).
Sinon, l'état de collocation, l'état de revendication et l'in-
ventaire seront considérés comme acceptés. (Réf. n° 1-2)
Pour tout renseignement:
Marc Unternaehrer, tél. 022 327 72 58

Office des faillites
1227 Carouge
(02545740)